

22 DEC. 2017

Affiché le 22/12/2017

(Art. 2 loi du 2 Mars 1982)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
6 DECEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
22 DECEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 36  
Présents : 32  
Votants : 36

L'an deux mille dix-sept,  
le 12 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNALT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Jean-François BREGER, - Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Yvette LOUER.

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle GONÇALVES a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°147-2017 – TECHNIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE LINGE DE CUISINE**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, indique qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement du marché relatif à la location et à l'entretien d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de linge de cuisine.

La Communauté de Communes compte environ 48 agents devant bénéficier de vêtements adaptés à des travaux techniques, d'entretien, de ménage ou de restauration.

Ce marché est passé en procédure adaptée ouverte. Il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée de deux ans à compter du 5 janvier 2018, renouvelable 2 fois une année, soit une durée maximale de 4 ans.

En raison de sa nature, ce marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Location du stock de vêtements et de linge, confectionné ou fourni par l'entreprise et mis à disposition de la collectivité,
- Essayage et prise de taille de tous les agents sur les sites de livraison en fonction des horaires du personnel,
- Marquage au nom des porteurs des équipements personnalisés permettant l'identification et la traçabilité de chaque article,
- Nettoyage, séchage, finition et présentation appropriée pour chaque article,
- Blanchissage pour les articles pour lesquels un traitement en milieu aqueux détergent est possible,
- Contrôle des équipements de protection haute visibilité,
- Réparations et remplacements des équipements dès que leur état le justifie,

- Changement de taille d'un porteur déjà équipé,
- Mise à disposition de sacs pour le conditionnement des articles à traiter (sales ou à réparer),
- Remplacement automatique des vêtements et du linge usés ou abîmés impropres à une bonne protection et n'apportant plus à la collectivité la qualité exigée, notamment en terme de visibilité et de représentativité,
- Récupération des vêtements et du linge sales et/ou abimés et la livraison des vêtements et du linge sur chaque site.

L'analyse des offres a été réalisée avec les critères suivants :

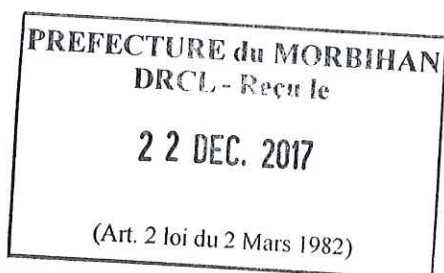
- Prix des prestations : 70%
- Valeur technique : 20%
- Délai d'intervention : 10%

6 entreprises ont retiré le dossier de consultation et une seule a remis une offre.

La Commission, réunie le 24 octobre 2017, après analyse de l'offre reçue et négociation, propose de retenir l'offre de la société ANETT, qui remplit les conditions du marché, pour un montant estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) de 80 744,36 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société ANETT et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/12/17  
Le Président,

